J.A.B. 1009 Pully

ESPACES VERTS

POINT COMMUNE

N° 32 > Printemps 2010

> Rencontre avec M. Laurent Curchod «Monsieur fusion des communes»

> Espaces verts en ville et protection du paysage

> Problèmes de trafic et plans de mobilité

Journal de l'Union des Communes Vaudoises et des Associations des fonctionnaires communaux

Paraît quatre fois par an

Nouvelle péréquation intercommunale >
Un modèle simplifié et compréhensible

Le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises et l'Association de Communes Vaudoises sont, après plusieurs mois d'étude, arrivés à s'entendre et ainsi mettre sur pied une convention pour la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Rappelons que le système actuel est à l'origine de plusieurs contestations qui a vu le retrait de l'Union des Communes Vaudoises d'un certain nombre de leurs membres qui ont créé l'Association de Communes Vaudoises, afin de combattre certaines inégalités que ces dernières ressentaient dans le cadre du modèle actuellement en vigueur.

Le nouveau modèle a donc le mérite de gommer ces divergences et aussi, pour les autorités communales et leur boursier, de permettre de calculer ou de vérifier les différents paramètres entrant dans le calcul de la répartition des charges et des revenus.

En outre, cette nouvelle péréquation, dont le projet de loi et décret ont été adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du mercredi 3 février 2010, permet de répondre à un certain nombre d'objectifs à savoir:

- *Confirme la vision politique de l'Etat*
- *Est réaliste en termes de changements pour les communes en assurant la pérennité de leurs finances*
- *N'affaiblit pas les effets péréquatifs globaux, soit de ne pas aller à l'encontre des objectifs de réduction des écarts fiscaux entre communes*
- *Permet une meilleure planification des finances communales*
- *Est facilement compréhensible*
- *Est aussi juridiquement réaliste*

De plus, le basculement d'un quart de la facture sociale que, jusqu'ici, les communes étaient impuissantes à maîtriser, ne peut que réjouir ces dernières. Autre avantage, l'effort fiscal disparaît quasiment et empêche les communes de moduler leur part contributive en jouant avec leur taux d'imposition.

Toutes les simulations effectuées à ce jour démontrent que ses effets rencontrent l'agrément de plus de 90% des communes, même s'ils sont bénéfiques ou neutres pour 70% d'entre elles.

Il ne reste, en conclusion, que l'approbation de cette réforme par le Grand Conseil, probablement en automne 2010, pour permettre une entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Edy Rod

Président de l'ACVBC
(Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux)

Couverture: La nature en ville avec la création d'espaces verts et la sauvegarde du paysage sont deux priorités pour la qualité de notre vie.

Sommaire
N° 32 > Printemps 2010

4 > Les plans de mobilité

7 > Suisse ID, du nouveau dans la cyberadministration

8 > Quoi de neuf dans les assurances sociales

10 > Guide de l'administration communale (classeur bleu)

11 > Nature et paysages: vers une nouvelle solidarité entre «ville» et «campagne»

14 > Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise

15 Mémento

16 > Rencontre avec Laurent Curchod «Monsieur fusion» des communes

20 > Situation des fusions dans le canton

21 > Mode électoral pour les communes de plus de 3'000 habitants

22 > Cours spécialisés

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucv@ucv.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. de Longemalle 9A, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne > Tél. 021 652 46 66 > E-mail: grand.large@worldcom.ch

Pour gérer et maîtriser la croissance du trafic >

Plans mobilité de site et plans mobilité d'entreprise

Il y a de cela quelques années encore, nombre de communes vaudoises situées dans les agglomérations ne se souciaient que très peu des problèmes de congestion de trafics et de qualité de l'air, que les villes européennes de moyennes mais surtout de grandes tailles connaissaient déjà.

L'augmentation de la densité humaine dans les agglomérations vaudoises, effet direct du nouveau plan directeur cantonal, ne va pas simplifier la problématique de la circulation automobile, malgré la réalisation attendue de projets d'infrastructures d'envergure, menés par les autorités cantonales, en bonne collaboration avec les communes concernées.

Ainsi, les trajets effectués journellement par une majorité de pendulaires sont bien souvent synonymes d'embouteillages, d'attentes, de retards et de nervosité; la qualité de vie, tout comme l'environnement s'en trouvent pernicieusement dégradés.

Ces difficultés, déjà existantes en certains endroits du territoire cantonal et annoncées en d'autres, doivent faire l'objet de concertations et collaborations entre collectivités publiques et secteur privé.

Les communes ont le pouvoir, et d'une certaine façon le devoir, de maîtriser d'une part les flux de trafic générés par leurs propres employés et administrés, et d'autre part d'influencer positivement le volume de trafic que génèrent les employés et les clients ou fournisseurs des entreprises localisées sur leur territoire communal, par leurs trajets pendulaires et professionnels. Ceci passe par l'incitation à l'utilisation de moyens de déplacement différents et complémentaires comme les transports publics, le covoiturage ou la mobilité douce, non seulement parce que la mobilité représente un coût élevé pour les entreprises (surfaces de stationnement, nombre de véhicules de service, etc.) mais aussi parce que les entreprises, en tant qu'acteur de la scène économique, ont une importante responsabilité en matière d'environnement.

Plan mobilité de site ou plan mobilité d'entreprise?

La réponse à cette question passe probablement par l'exercice des définitions.

Le plan mobilité de site concerne un périmètre d'une certaine taille, par exemple un nouveau quartier. Il s'opère en anticipation aux différents plans mobi-

lité d'entreprises qui se réaliseront lorsque celles-ci seront définitivement connues sur le site. Son objectif vise à maîtriser les trafics automobile et poids lourd et à renforcer l'usage des transports publics et de la mobilité douce, à coordonner l'ensemble des modes de déplacements du périmètre défini. L'élaboration d'un tel dispositif nécessite une approche pragmatique tenant compte des besoins des acteurs privés et des problèmes posés aux collectivités publiques. Ainsi le plan de mobilité de site propose, sur la base d'un diagnostic établi avec tous les acteurs-opérateurs et partenaires, des mesures de management et de suivi de la mobilité adaptées au contexte.

En termes d'objectifs principaux, le plan de mobilité de site concerne:

- Les déplacements des employés
- Les déplacements des visiteurs

Objectifs pour les employés:

- Réduire l'incidence de leurs déplacements pendulaires sur le trafic;
- Favoriser l'accessibilité au site par d'autres modes de déplacement que la voiture;
- Limiter l'usage du parking par le personnel pour le réserver aux usagers dynamiques ou captifs;
- Réduire le coût de transport du personnel;
- Améliorer l'image des sociétés qui seront présentes sur le site en ce qui concerne leur respect de l'environnement;
- Mettre en œuvre une «culture» du transport durable et la développer au cours du temps.

Objectifs pour les visiteurs:

- Favoriser l'accessibilité au site par d'autres modes de déplacement que la voiture.

Les mesures faisant fréquemment partie d'un plan mobilité de site sont:

Les mesures d'infrastructures comprenant par exemple la construction d'arrêts de transport public, la réalisation de parcs à vélos couverts et sécurisés proches des entrées des bâtiments, la mise à disposition de places Mobility Carsharing, la mise à disposition de vestiaires adaptés pour les employés venant en vélo;

les mesures tarifaires à l'échelon du quartier, par l'introduction du parking payant pour les visiteurs mais aussi les employés, ainsi que des participations des employeurs aux abonnements de transports publics, la réduction de tarif de la place de parc en cas de covoiturage;

les mesures de communication et d'information, par l'affichage et la communication systématiques des horaires et connexions de transport public, les candidats au covoiturage, etc.

Le plan mobilité d'entreprise s'inscrit dans la continuité et dans le même esprit que le plan mobilité de site, mais à l'échelon de l'entreprise. Il est conçu sur mesure pour être adapté aux particularités et aux fonctionnements de l'entreprise afin de refléter de manière optimale les caractéristiques d'accès du site tout en tenant compte des besoins du personnel;

Parmi les avantages d'un plan mobilité d'entreprise, on citera:

Pour l'entreprise:

- Réduction de la demande en places de stationnement;
- Gain de surfaces pour d'autres affectations;
- Meilleure accessibilité pour les clients, les visiteurs et les livreurs;
- Amélioration du climat social;
- Valorisation de son image.

Pour l'employé:

- Moins de frais de transport et de stress pour se rendre à son travail;
- Meilleure forme physique avec le vélo et la marche à pied;

Texte > Jacques Liaudet, membre AVIATCO, chef du service de l'urbanisme, Crissier
Photos > Jean-Marc Gallarotti

Pour gérer et maîtriser la croissance du trafic >

Plans mobilité de site et plans mobilité d'entreprise

- Augmentation de la sécurité avec les transports publics par rapport à la voiture.

Pour la collectivité:

- Moins de nuisances liées à la consommation d'essence, au bruit, aux accidents et aux embouteillages;
- Utilisation plus judicieuse de l'espace public, notamment par une réduction du parcage sur la voie publique;
- Meilleure intégration des entreprises dans les politiques de la collectivité locale.

Les communes ont un rôle essentiel dans la gestion de la mobilité. Tout d'abord elles doivent faire preuve d'exemplarité; à ce titre, il faut relever que plusieurs administrations communales (par ex. la Ville de Nyon, ayant reçu le prix mobilité d'entreprise 2009), ont établi ou sont en train d'établir un plan mobilité, créant ainsi les conditions cadres d'un dialogue cohérent avec les partenaires privés.

Le subventionnement des coûts liés à l'établissement des plans mobilité de site ou d'entreprise peut être en partie financé par la collectivité qui y trouve son intérêt; à ce titre quelques communes vaudoises labélisées ***Cité de l'énergie***, ont introduit cette prestation dans leur règlement de fond de soutien.

On relèvera également que le travail de sensibilisation des partenaires des communes (développeurs, promoteurs, entreprises) doit être fait dès les premiers contacts en relation à des nouveaux projets ou de nouvelles implantations, ceci au même titre que le traitement des questions plus «classiques» comme l'épuration ou les réseaux d'énergies.

Bien élaborés et régulièrement adaptés, les plans mobilité de sites et d'entreprises sont très appréciés, tant du point de vue des partenaires privés que des collectivités publiques (situation gagnant-gagnant). Pour preuve, l'augmentation très importante du nombre de plans mis en œuvre par de grandes et moyennes entreprises situées sur sol vaudois confirme l'efficacité de ces processus dynamiques garants d'une mobilité durable.

Liens utiles

Service cantonal de la mobilité: **www.vd.ch/sm**
Cités de l'énergie: **www.citedelenergie.ch**
Mobility Carsharing: **www.mobility.ch**
Covoiturage: **www.e-covoiturage.ch**
Mobilservice Pratique: **http://www.mobilservice.ch/mobilservice/dossiers.html**
Sources partielles: Etat de Vaud / service de la mobilité

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) lancera en mai 2010 la SuisseID, le premier produit standardisé en Suisse destiné à servir de preuve d'identité électronique sécurisée.

SuisseID®

La SuisseID qu'est-ce que c'est?

Elle se présente sous la forme d'une carte à puce ou d'une clé USB. La SuisseID combine deux fonctions essentielles, soit la preuve d'identité électronique d'une personne d'une part et la signature électronique valable juridiquement d'autre part. Elle permet aussi la preuve de fonction.

Grâce à elle, des transactions peuvent être conclues en ligne entre des particuliers et des entreprises, entre entreprises et entre citoyens et l'administration.

Extrêmement sûre, la SuisseID assure la confidentialité des données des utilisateurs car elle ne transmet aucune information qui reste hébergée sur les serveurs des fournisseurs de solutions. Ceux-ci verront l'accès à leurs propres services facilité et consolideront leur image de partenaire solide.

Elle se positionne comme outil indispensable dans le commerce en ligne, la sécurité des courriels, les transactions financières et bien sûr la cyberadministration.

Où se la procurer?

Toute personne physique peut, dès le mois de mai 2010, se procurer la SuisseID. Elle sera en vente auprès des fournisseurs certifiés comme Post/SwissSign ou QuoVadis Trust Link SA. Les services administratifs peuvent l'obtenir à l'usage de leurs collaborateurs auprès de l'OFIT (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication). Le prix n'est pas encore fixé. La Confédération subventionne une partie de l'achat. En effet, 17 millions de francs seront consacrés au lancement à tarif préférentiel de la SuisseID à des personnes physiques.

L'acheteur devra se présenter en personne à l'Office d'enregistrement pour effectuer l'identification personnelle.

Quelles sont les avantages de la SuisseID?

Elle permet à l'utilisateur de s'authentifier de manière sécurisée pour accéder à un service en ligne et de signer, par voie électronique, un document contraignant sur le plan juridique.

D'autre part, les registres de fonction apportent la transparence requise entre les participants (par exemple entre les mandataires commerciaux, les administrations publiques et organismes divers).

Le gain de temps élevé et la sécurité des transactions sont les principaux avantages qu'en retirent les acteurs économiques.

Quelles sont les retombées attendues?

En 2010 déjà, le SECO estime que 250'000 à 300'000 SuisseID seront en service.

AVDCH ASSOCIATION VAUDOISE DES CONTRÔLEURS DES HABITANTS

Outre les applications commerciales supportant le service d'authentification SuisseID, les titulaires pourront accéder aux principaux guichets électroniques de l'administration publique. Les accès en ligne aux services publics vont véritablement décoller avec cet outil sans compter la percée attendue du commerce électronique.

SuisseID et les administrations communales

En parallèle au lancement de la SuisseID, le SECO propose aux communes une collaboration en matière de eGovernment. Cela se traduit par la mise à disposition de standards et de modèles pour la description des prestations publiques et d'hébergement dans une bibliothèque électronique de formulaires et documents divers spécifiques aux communes. A l'échelon vaudois, un groupe de travail proposera prochainement une palette de prestations sous la forme d'un accueil numérique que les webmasters des administrations communales pourront intégrer sur leur site.

Avec cet accompagnement, l'intégration de la SuisseID pour sécuriser l'accès à certaines prestations en ligne proposées sur les sites communaux s'en trouvera facilitée. On peut imaginer par exemple que l'inscription d'une personne au contrôle des habitants pourra entièrement être effectuée en ligne, signature et paiement compris!

Sources: SECO – Berne

www.suisseid.ch

Texte > Luc Pasquier (AVDCH)
Préposé aux Contrôle des Habitants - Orbe

AVDAAS ASSOCIATION VAUDOISE DES AGENT(E)S D'ASSURANCES SOCIALES

AVS - AI - Allocations familiales >

Quelques nouveautés et renseignements utiles

L'année 2010 n'est pas de celle qu'on qualifiera de riche en modifications légales. Les quelques changements intervenus font l'objet des commentaires ci-après. S'y ajoutent quelques informations sur les projets en cours.

Les rentes ont-elles été réadaptées au 1er janvier?

Le Conseil fédéral adapte les rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix **en règle générale tous les deux ans** pour le début d'une année civile, la dernière fois au 1er janvier 2009. C'est dire qu'il faudra patienter jusqu'au 1er janvier 2011 pour voir les rentes réadaptées (pour autant bien sûr que l'évolution des prix et des salaires ne soit pas négative!).

Rappelons qu'actuellement le montant **minimum** de la rente **complète** de vieillesse est de **Fr. 1'140.-** par mois. Ce montant minimum n'est accordé qu'**aux personnes qui comptent une durée complète de cotisations.** Dans le meilleur des cas, le **maximum** de la rente que peut obtenir une **personne seule** s'élève à **Fr. 2'280.-** et pour un couple marié à **Fr. 3'420.-.** Dans le pire des cas, soit pour les personnes qui n'auraient cotisé à l'AVS que durant **un an,** la rente minimale s'élève à **Fr. 26.-** par mois.

Qui peut prétendre à une rente AVS en 2010?

Les dames nées en 1946, 1947 et 1948

Mesdames, vous qui êtes **nées en 1946,** vous atteignez l'âge de 64 ans en 2010 et avez ainsi droit à une rente AVS.

Si vous êtes **nées en 1947,** vous pouvez solliciter une rente anticipée d'une année moyennant une réduction à vie de 3,4% du montant que vous auriez touché à 64 ans.

Si vous êtes **nées en 1948,** vous pouvez – en 2010 toujours - anticiper votre rente de deux années. Il vous en coûtera, tout au long de votre retraite, une réduction de 6,8% par année d'anticipation, soit de 13,6% dans le cas présent.

Vous l'aurez remarqué, le taux annuel de réduction passe en 2010 de 3,4% à 6,8% pour les femmes nées en 1948 et postérieurement. C'est en effet la fin du régime transitoire dont ont bénéficié les femmes dès l'entrée en vigueur de la 10e révision de l'AVS. Voilà que se vérifie une fois de plus l'adage qui veut que toutes les bonnes choses ont une fin!

Les hommes nés en 1945, 1946 et 1947

Si vous êtes **nés en 1945,** vous atteignez l'âge de 65 ans en 2010. Vous avez toutefois la possibilité, si vous avez vu le jour **en 1946 ou 1947,** de déposer une demande de rente anticipée, mais le prix à payer est une réduction définitive de 6,8% par année d'anticipation.

Les démarches à accomplir

Attention, aucune rente n'est versée automatiquement! Si vous souhaitez la recevoir – comme le prévoit la loi – dès le 1er jour du mois qui suit l'anniversaire donnant droit à une rente (anticipée ou non), il faut que vous déposiez une demande auprès de la caisse AVS compétente et ceci, deux à trois mois avant la date de cet anniversaire. Une précision importante: **en cas d'anticipation,** vous devez déposer votre demande de rente au plus tard le dernier jour du mois de l'anniversaire à partir duquel vous souhaitez toucher votre rente (62 ou 63 ans pour les dames, 63 ou 64 ans pour les hommes).

Et la caisse compétente, quelle est-elle? En général, il s'agit de la dernière caisse auprès de laquelle vos cotisations ont été versées. Mais si votre conjoint est déjà rentier AVS/AI, la caisse qui lui verse sa rente sera compétente pour vous verser la vôtre. Le formulaire «Demande de rente de vieillesse» est délivré, sur demande, par les caisses de compensation AVS ou les agences d'assurances sociales. Il est également disponible sur le site internet www.avs-ai.ch.

Encore une chose importante, **si vous anticipez votre retraite d'un an ou deux, vous devrez continuer à cotiser à l'AVS jusqu'à 64/65 ans** mais ce seront des cotisations de solidarité qui n'influenceront plus le calcul de votre rente. Toutefois, si vous êtes marié(e)s ou lié(e)s par un partenariat enregistré et que vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous serez dispensé(e)s de verser ces cotisations si votre conjoint ou partenaire verse au moins le double de la cotisation minimale (920 francs) sur le produit d'un travail.

Tout cela, n'est pas très simple. Si vous avez une question à poser, ne vous gênez pas, le personnel des caisses de compensation et des agences d'assurances sociales se fera un plaisir de vous répondre et si vous éprouvez le besoin de connaître le montant approximatif de votre future rente, demandez-le à la caisse compétente pour le calcul définitif de votre rente.

Texte > Gérald Cordero, chef du service des assurances sociales de la Ville de Lausanne

Y a-t-il du nouveau dans le domaine des allocations familiales cantonales?

Permettez-moi d'abord un rappel:

Depuis le 1er janvier 2009, une révision totale de la loi cantonale sur les allocations familiales est entrée en vigueur. Elle répond aux exigences de la loi fédérale (LAFam) et de la Constitution vaudoise qui a instauré le principe «un enfant, une allocation». Cette nouvelle loi cantonale a introduit le versement d'allocations familiales aux personnes qui en étaient encore dépourvues, à savoir celles sans activité lucrative et celles de condition indépendante. Pour ces deux dernières catégories, les allocations sont versées sous condition de ressources pour les personnes sans activité lucrative et sous condition de revenus pour les indépendants.

Le cercle des bénéficiaires s'en est donc trouvé élargi de manière significative.

Conformément à la nouvelle loi fédérale, les montants versés mensuellement et par enfant doivent – dans tous les cantons – atteindre au moins Fr. 200.- pour l'allocation pour enfant (enfants jusqu'à 16 ans) et Fr. 250.- pour l'allocation de formation professionnelle (jeunes en apprentissage ou aux études de 16 à 25 ans).

Dès le troisième enfant, l'allocation pour enfant de moins de 16 ans révolus passe à Fr. 370.- et celle pour enfant en formation professionnelle ou aux études à Fr. 420.-.

A noter que, même s'ils exercent une activité à temps partiel, **les salariés** bénéficient d'allocations familiales entières pour autant que leur revenu salarié atteigne au moins Fr. 6'840.- par an ou Fr. 570.- par mois.

Les indépendants domiciliés dans le canton de Vaud doivent être affiliés et cotiser à une caisse d'allocations familiales pratiquant dans le canton. La cotisation, jusqu'à un revenu de Fr. 315'000.-, s'élève - en 2010 - à 1,3% du revenu cotisant AVS (1,7% en 2009). Au-delà de ce revenu, aucune cotisation n'est prélevée. Les allocations familiales sont accordées pour autant que l'indépendant réalise un revenu annuel inférieur ou égal à Fr. 315'000.-.

Quant aux **personnes sans activité lucrative** obligatoirement assurées à l'AVS, elles bénéficient d'allocations familiales pour autant que leur revenu imposable soit inférieur ou égal à Fr. 54'720.- et qu'elles ne soient pas au bénéfice des prestations complémentaires. Le financement des allocations versées à cette catégorie de personnes est à la charge du canton et des communes. Les demandes doivent être adressées aux agences d'assurances sociales.

Signalons enfin qu'une seule allocation peut être versée par enfant. Pour éviter qu'une allocation soit versée à double, un registre national des allocations familiales tenu par la Centrale de compensation de l'AVS/AI sera à disposition des organes d'exécution dès **le 1er janvier 2011**.

En 2010, en plus de la réduction du taux de cotisation en faveur des indépendants mentionnée plus haut, le seul autre changement devant retenir votre attention est le suivant:

La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) est entrée en vigueur le 1er janvier dernier. Elle prévoit la création d'une fondation dont le but est de répartir les coûts de la formation professionnelle entre toutes les entreprises du canton. Pour financer cette fondation, les employeurs de personnel doivent dorénavant s'acquitter d'une cotisation. L'encaissement de cette nouvelle cotisation, fixée à 0,1% de la masse salariale, est confié aux caisses d'allocations familiales.

La nouvelle contribution forfaitaire des employeurs aux frais d'apprentissage est-elle soumise au paiement de cotisations AVS?

Cette contribution de Fr. 80.- par mois, considérée comme une contribution de perfectionnement et de formation, n'est pas soumise au paiement de cotisations AVS.

Qu'en est-il de l'entrée en vigueur du relèvement de la TVA en faveur de l'AI?

Le 27 septembre 2009, le peuple et les cantons ont donné le feu vert au financement additionnel de l'AI. Le relèvement temporaire des taux de TVA entrera en vigueur le **1er janvier 2011** et prendra fin le 31 décembre 2017.

Nous y reviendrons dans un prochain article dont le sommaire contiendra peut-être toutes sortes d'informations ressortant de la 11e révision de l'AVS et en particulier celles touchant à la flexibilisation de l'âge de la retraite. L'arrivée du nouveau chef du Département fédéral de l'intérieur, le conseiller fédéral Didier Burkhalter, permettra sans doute de débloquer la situation.

AVS AI IV

AVSM ASSOCIATION VAUDOISE DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX

Guide de l'administration communale > classeur bleu

L'un des buts du comité de l'AVSM est d'aider, dans la mesure de ses possibilités, les membres de l'association dans leurs tâches quotidiennes. Pour ce faire, un classeur avait été créé (le classeur bleu) avec tous les documents susceptibles d'aider les Secrétaires municipaux dans leur fonction: instructions de travail et explications des procédures, formulaires, etc.

Ce classeur n'a plus été mis à jour depuis les années 1990 et les modifications, forts nombreuses, ont rendu ce classeur inutile en l'état. Les lois, les règlements, les formulaires, les procédures ont évolué et demandent une adaptation des outils de travail.

Suite à la demande faite il y a quelques années lors d'une assemblée générale, notamment par la commune de Duillier, le comité de l'AVSM a examiné la possibilité de collaborer avec le SeCRI (Service des communes) pour coupler cette opération avec la réflexion sur la structure thématique du site internet de l'Etat et celui de l'AVSM pour s'organiser en fonction du même découpage. Le but étant de pouvoir actualiser le contenu de ce guide et de le mettre sur internet en fonction du plan de classement.

Un groupe de travail composé de Secrétaires municipaux bénévoles d'une dizaine de communes et de membres du SeCRI a été mis en place. Il s'agit d'un travail considérable, car plus de 180 fiches doivent être contrôlées et mises à jour.

Les Services de l'Etat ont également été consultés afin d'examiner de quelle manière les informations pourraient être facilement et rapidement accessibles aux responsables communaux. Ils ont participé à la correction des fiches et avec cette mise à jour, les demandes d'information au canton devraient diminuer et les erreurs également, c'est du moins le souhait de chaque entité.

A ce jour, plus de 30 fiches ont été mises à jour et validées. Elles peuvent être consultées sur le site internet de l'association: www.avsm.ch

Le travail de recherche étant long et fastidieux, les bénévoles sont bienvenus. Si vous êtes intéressé(e)s pour apporter votre contribution, n'hésitez pas à prendre contact avec l'un des responsables de l'organisation, Giancarlo Stella, Secrétaire municipal à Morges: giancarlo.stella@morges.ch

et Pierre-André Dupertuis, Secrétaire municipal à la Tour-de-Peilz:

Pierre-André.Dupertuis@la-tour-de-peilz.ch

Texte > Viviane Potterat (AVSM)
secrétaire municipale, Yvonand

«Ville et campagne», unies pour la nature et les paysages

Un phénomène est à l'œuvre depuis de nombreuses années: «la ville» s'étale, grignote les territoires alentour et mite les paysages. Elle est perçue comme la cause de nombreux maux et fait fuir certaines personnes qui lui préfèrent ce qui est encore appelé, à tort ou à raison, «la campagne». Mais il est aussi vrai que certaines villes seront ces prochaines décennies les lieux où va s'établir un grand nombre de personnes. C'est particulièrement le cas du bassin métropolitain lémanique. Ainsi, il convient dès aujourd'hui de (re)poser les bases d'un développement territorial et d'un urbanisme durables. D'un côté, «la ville» doit se faire plus compacte, densifier son bâti sous l'égide de la qualité de vie. D'un autre, il ne faut pas oublier la nécessité d'agir sur «la campagne» afin qu'elle ne se dépeuple pas et qu'elle travaille avec son bâti existant (réhabilitation). Bref, il s'agirait de (re)trouver un juste équilibre entre «ville et campagne[1]». Le fil rouge de cette (re)conquête de la solidarité et de l'équité entre les territoires urbains et ruraux pourrait se faire par une approche «nature et paysages» dans une perspective économique, sociale et environnementale.

La nature dans la ville: quels avantages?

Qualité de vie. Quand on demande à la population quels éléments constituent, selon elle, la qualité de vie en ville, la nature vient en tête de peloton. Mais plus de nature dans la ville n'est pas seulement une demande de la population. Ces dernières années des chercheurs ont étudié quels pouvaient être les avantages sociaux, économiques et environnementaux de politiques d'urbanisme et d'aménagement des espaces publics faisant la part belle à la verdure et à la nature.

Santé. Tout d'abord, il y a une amélioration du bien-être et de la santé de tous: relaxation et réduction du stress. Plus de verdure incite fortement à l'activité physique, essentielle comme «manger mieux», pour se maintenir en bonne santé. La pratique d'une activité physique régulière permettrait chaque année en Suisse d'éviter au moins 3'300 décès par an et 2,3 millions de cas de maladies[2]. Par ailleurs, les arbres protègent des expositions à la pollution de l'air, au bruit, à la chaleur, aux inondations, etc. En résumé, «voir»

Nature et paysages >
vers une nouvelle solidarité entre «ville» et «campagne»

ou «être dans» la nature ou la verdure a des impacts positifs sur notre santé et diminue les coûts de la santé.

Convivialité et sécurité. Des aménagements qui font la part belle à la nature et à la verdure encouragent également les interactions entre les habitants et usagers du quartier et favorisent ainsi une plus grande mixité sociale (enfants, parents, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants, immigrés, etc.) et des échanges conviviaux. Par ailleurs, ces types d'aménagement de l'espace public contribuent généralement à augmenter le sentiment de sécurité et la convivialité.

Biodiversité et énergie. Qui dit verdure, ne dit pas forcément gazon stérile. Intégrer de nouveaux éléments végétaux est une action positive pour la biodiversité: jalons pour le maillage vert d'une ville, ils aident à la diversité, la survie et la circulation des espèces, surtout quand ils se connectent à d'autres réseaux verts qui font le lien avec «la campagne». La végétalisation des toitures et des façades permet à des espèces rares ou menacées de (re)trouver un habitat relativement protégé. En termes énergétiques, la végétation régule le microclimat et réduit la chaleur en cas de canicule, contrairement aux surfaces minérales. Elle permet aussi de retenir une partie des précipitations et des microparticules et contribue à l'isolation et à la longévité des bâtiments, en atténuant les écarts de température. De plus, elle est compatible avec les panneaux solaires.

Attractivité. Enfin, le cadre de vie, dont la nature est une composante essentielle, est un facteur non négligeable de localisation des entreprises et des ménages. Il serait ainsi peut-être plus pertinent d'axer une politique d'attractivité sur ces éléments là plutôt que sur une fiscalité favorable à certains types d'acteurs qui s'avère, à long terme, souvent complexe à gérer.

Des projets «de villes et de campagnes» pour la nature et les paysages

De nombreux projets peuvent être mis en œuvre dans les espaces urbains et ruraux. Les communes vaudoises trouveront ci-après quelques exemples et sources de financement, car le nerf de la guerre reste ce qu'il est!

equiterre

Jardins de poche[3] - espaces urbains

equiterre a développé le projet de «jardins de poche pour tous»: l'idée est de créer de petits espaces publics de qualité dans des interstices urbains, délaissés et sans fonction. Divers éléments peuvent les composer: arbres, verdure, fleurs; bancs pour une ou plusieurs personnes, adaptés pour les personnes à mobilité réduite; lumière si besoin est, et enfin, infrastructure légère pour tenir le lieu dans un état de propreté (poubelle). Les communes peuvent contacter equiterre pour examiner les possibilités de réaliser de tels aménagements. Notre travail a, jusqu'à ce jour, été soutenu par la Loterie Romande.

Avant et après Jardin de poche, Av. Tilleul, Genève, 2006 // **Banc** développé par equiterre et réalisé par Ticinoro, 2009 // Exposition de jardin de poche pour la semaine de la mobilité 2009, Lausanne, Natacha Litzistorf, directrice d'equiterre et Pierre Kohler, Maire de Delémont.

Texte > Natacha Litzisdorf, directrice equiterre

Jardins partagés[4]- espaces urbains

Le jardin partagé est un projet de quartier: des lieux en friche (terrain vague ou délaissé, espace désaffecté, etc.) se transforment en lieux de jardinage, de rencontres, de convivialité et de culture. L'aspect social est présent: les habitants désocialisés du quartier sont intégrés au projet, et le lien social entre tous les acteurs est particulièrement favorisé. Par ailleurs, l'activité de jardiner en plein air est bénéfique, la cohésion sociale est renforcée et l'apport d'aliments sains (fruits, légumes, etc.) est assurée. Economiquement, les habitants produisent une partie des ressources alimentaires qu'ils consomment. Des chercheurs français ont démontré que cela équivaudrait à un 13e salaire. Ecologiquement enfin, le jardin partagé est la plupart du temps cultivé de façon respectueuse pour l'environnement. En France, le mouvement des jardins partagés a de plus en plus de succès: aujourd'hui, plus de 150 000 parcelles de jardin se répartissent sur l'ensemble du territoire.

Pâturage remis en état à Glacenal (JU), Situation de départ // 11 janvier 2008 // 9 mai 2008
Ci-dessous: Chèvres bottées

Pâturages boisés- espaces ruraux

2010 est l'année internationale de la biodiversité. Certaines communes vaudoises pourraient, comme à Glovelier (JU), remettre en état des pâturages boisés. Dans ce projet, soutenu par le canton du Jura et le Fonds Suisse pour le paysage (FSP)[5], une espèce de chèvres en voie de disparition (mais valorisées par Pro Specie Rara), les chèvres bottées, font en sorte que les pâturages boisés, où fleurissent encore des orchidées sur la liste rouge, ne soient pas regagnés par les buissons et les arbres de la forêt.

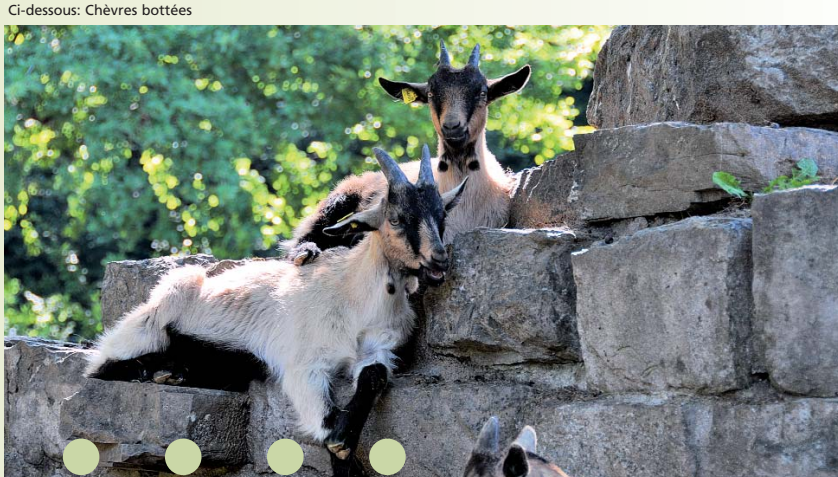

Vergers- espaces ruraux

Il y a une centaine d'années, nous avions environ 5000 variétés d'arbres fruitiers, aujourd'hui avec la disparition des vergers, nous n'en avons plus que la moitié. Ainsi une mesure à prendre est de réhabiliter les vergers haute-tige. Le projet Vergers+ dans le canton du Jura propose une approche très globale: replanter des vergers, (ré)apprendre l'entretien des arbres aux agriculteurs, créer des lieux de transformation des fruits et des lieux de diffusion, et également sensibiliser les écoles à l'apprentissage du goût.

Des centaines de noyers plantés par M. Guex, avec le soutien du FSP dans les environs de Cossonay, 2009

Texte > Natacha Litzisdorf, directrice equiterre

Allées d'arbres - espaces urbains et ruraux

Au printemps 2006, le FSP a lancé une campagne sur les allées. Une allée «habille et habite» les paysages, relie les biotopes et offre un abri aux mammifères, insectes et oiseaux. Le FSP a consacré 4,6 millions de francs à de nouvelles allées ce qui a permis de restituer 18'000 arbres, embellissant les paysages de plus de 200 communes dans 18 cantons, créant ainsi de précieux biotopes écologiques. L'engagement du FSP dans ce genre de projet continue dans le cadre de l'activité courante du FSP en faveur de la sauvegarde et de la revalorisation de paysages ruraux traditionnels proches de l'état naturel. Selon des règles légèrement modifiées, il soutiendra encore les plantations d'arbres dans le paysage rural dégagé, rangées d'arbres et allées marquantes, fruitiers de haute-tige, arbres champêtres, vergers, arbres individuels à des emplacements bien visibles.

Inauguration d'une allée dans le Val-de-Ruz (NE), 2009

Confiance retrouvée entre la ville et la campagne

La nature et les paysages suisses constituent une richesse sur laquelle il ne faut pas spéculer, mais qu'il faut faire prospérer. S'unir derrière des projets nature et paysages, c'est la meilleure garantie pour recréer «l'esprit du lien entre la ville et la campagne» et maintenir ainsi la cohésion d'une région, d'un pays.

www.equiterre.ch

1 Même si aujourd'hui il est très/trop complexe de définir ce qu'est la ville et ce qu'est la campagne.
2 Promotion Santé Suisse www.promotionsante.ch
3 www.jardindepoche.ch
4 Prédine E., Des jardins en partage, Rue de l'échiquier, Paris, 2009.
5 www.fls-fsp.ch

Allée de noyers à Meinier (GE), 2007

Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise

> SOCOSEV

Un peu d'histoire

C'est en 1974 déjà que la Commission intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise, devenue **COREL** puis **LAUSANNE REGION**, décidait de constituer un fonds d'intervention permettant de sauvegarder des sites et des espaces verts d'intérêt régional.

En effet, une des résolutions fondamentales du plan directeur de la région lausannoise de l'époque concernait la sauvegarde des espaces verts afin d'assurer notamment:

- le maintien ou la création de couloirs de verdure séparant les grandes zones de développement de la région;
- la protection des sites d'intérêt régional;
- le besoin croissant de zones de délassement, de loisirs et de sports, ceci particulièrement pour les citadins.

C'est le 13 septembre 1979, à Morrens, que 16 communes ont ratifié leur adhésion à la **SOCOSEV**. Elles sont actuellement au nombre de 17 et sont toutes intégrées dans **LAUSANNE REGION**.

Texte > Gil Reichen, municipal, Pully

Mission principale

Fondée essentiellement sur une volonté de sauvegarde des sites et espaces verts, dans un esprit de solidarité et de collaboration intercommunale, la **SOCOSEV** a vu ses possibilités d'action diminuer suite à la révision, en 1985, de la Loi sur l'aménagement du territoire. Son administration a cependant la conviction qu'en matière d'aménagement du territoire, le traitement des espaces non bâtis, du paysage au sens large reste ou redevient une préoccupation d'actualité et qu'elle ne peut se confiner aux limites des territoires communaux.

Le rôle de soutien à des projets d'aménagements paysagers de qualité et à caractère régional, assumé par la **SOCOSEV**, reste donc pertinent et d'actualité, même si le nombre de projets s'est momentanément restreint. Par rapport à sa mission première de protection des sites et espaces verts, l'association doit assumer aujourd'hui, par ses interventions, un rôle de promotion de la qualité de ces espaces. On peut relever que plusieurs projets se sont concrétisés pour créer ou améliorer des espaces verts situés en ville de manière à la promotion d'une qualité de vie citadine.

Aspects financiers

La cotisation annuelle des communes a été fixée, en 1979, à Fr. 1.– /habitant. Ayant atteint un capital de Fr. 1'000'000.– en 1988, il a été décidé de suspendre ladite cotisation, ce qui est toujours le cas actuellement. Les aides de la **SOCOSEV** dispensées aux communes pour divers projets représentent à ce jour des investissements globaux de plus de Fr. 500'000.– et concernent plus d'une vingtaine d'opérations. Celles-ci ont pu être totalement financées grâce aux produits du capital.

Conclusion

Il est enfin important de mettre en évidence le fait que les autorités des communes appartenant à la **SOCOSEV** se soucient depuis de nombreuses années du maintien et de la promotion de la qualité de notre espace de vie et, par voie de conséquence, de celle des habitants de notre région et de nos villes. Notre association participe à cet effort en vue d'assurer la pérennité à ces actions de protection des sites et des espaces verts.

Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2008				
25 mars	UCV	Comité	Epalinges	UCV
26 mars	AVDCH	Assemblée générale	Crissier	AVDCH
28 avril	UCV	Comité	Epalinges	UCV
30 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Morges	AVIATCO
07 mai	AVDAAS	Assemblée générale	Préverenges	AVDAAS
19 mai	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
20 mai	UCV	Conseil	Les Mosses	UCV
27 mai	UCV	Groupe des villes	Lausanne	UCV
04 juin	UCV	Comité	Echallens	UCV
05 juin	**UCV**	**AG et Journée des communes vaudoises**	**Echallens**	**UCV**
18 juin	IDHEAP	Rencontre politique locale	Yverdon-les-Bains	IDHEAP
22 juin	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
24 juin	AVDCH	Régionale Nord	Mathod	AVDCH
26 août	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
16 septembre	UCV	Conseil	Etoy	UCV
17 septembre	UCV	Groupe des villes	Nyon	UCV
24 septembre	ACVBC	65e Assemblée générale	Morges	ACVBC
28 septembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
29 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
08 octobre	AVSM	Assemblée générale	Yvonand	AVSM
27 octobre	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
05 novembre	AVIATCO	Journée technique	St-Prex	AVIATCO
18 novembre	UCV	Conseil	Apples	UCV
22 novembre	UCV	Groupe des villes	Lausanne	UCV
25 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
10 décembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Crissier	UCV
16 décembre	UCV	Comité	Lieu à déterminer	UCV

Rencontre avec M. Laurent Curchod, ***«Monsieur fusion»*** *des communes vaudoises*

Depuis 2008, le nouveau découpage territorial en 10 districts a été l'une des réformes majeures introduites par la nouvelle Constitution vaudoise. Parmi les autres recommandations de cette dernière, on retiendra sa volonté d'encourager et de faciliter les fusions de communes. Dès son entrée en fonction, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge du Département de l'intérieur, en fera l'un de ses dossiers prioritaires. Pour mener à bien cette tâche difficile, il a créé un poste de «Monsieur fusion des communes vaudoises». Ce mandat a été attribué à Laurent Curchod que nous avons rencontré pour les lecteurs du Point Commun-e.

Point Commun-e: En quoi consiste votre travail?

Laurent Curchod: ma fonction est celle d'un chargé de mission. A ce titre, j'ai pour tâche d'aider, accompagner, informer, encourager et renseigner les communes sur les différentes étapes du processus de fusion dans lequel elles sont engagées ou qu'elles envisagent de mettre en route. Mais je ne prends aucune décision. La compétence de se déterminer appartient aux organes institutionnels, la Municipalité, le Conseil communal ou général et la population. Je n'interviens jamais de ma propre initiative, mais toujours à la demande des communes.

Comment se passe une fusion? Quelles en sont les étapes?

Je distingue quatre phases. Pour chacune d'entre elles, des services particuliers peuvent être requis de ma part: lors des discussions préliminaires entre les municipalités, je renseigne sur les enjeux, les avantages et les conséquences d'une fusion et sur les diverses étapes du processus.

Dans la phase opérationnelle, lorsque les municipalités ont pris l'option d'aller de l'avant, j'offre les outils de travail, notamment le Guide des Fusions de Communes qui présente et explique les démarches à entreprendre.

Lors de la troisième phase, la phase institutionnelle, on élabore la convention de fusion. Cette convention n'est pas facile à rédiger. Elle doit être en conformité avec diverses lois. Mon rôle consiste alors à rendre attentives les autorités des communes fusionnantes aux problèmes juridiques à régler. Je les sensibilise aux divers points de la négociation et, cas échéant leur fournis conseils et appuis.

Puis, une fois le texte de la convention mis au point, les services de l'Etat entrent en scène: le service juridique qui contrôle la légalité du projet et l'ASFICO (Autorité de surveillance des finances communales) qui s'assure que tous les aspects financiers ont été réglés. Il s'agit également de conseiller les autorités dans la rédaction du préavis qui sera soumis au Conseil, puis, en cas de vote favorable, de préparer la votation populaire sur cet objet. La section des droits politiques du Service des communes vérifie la conformité du matériel de vote en regard des exigences légales.

Enfin, la dernière phase (pour autant que le peuple ait accepté le projet de fusion) est celle de la mise en œuvre. Il s'agit de procéder à toutes les démarches administratives et à la mise en place des structures tant administratives que politiques. Il n'appartient toutefois pas au Service des communes d'organiser le futur fonctionnement de la nouvelle commune. Son rôle principal est d'informer les différents services cantonaux et fédéraux de l'entrée en vigueur d'une nouvelle commune.

Textes > Nicole Grin, secrétaire générale de l'UCV
Photos > Jean-Marc Gallarotti

Plaquette éditée par quatre communes pour sensibiliser et informer leur population sur les bienfaits d'une fusion

Il est important de préciser que le Conseiller d'Etat Leuba s'implique beaucoup pour la réussite des divers projets en cours en délivrant les messages politiques.

Quels sont les avantages d'une fusion?

Le renforcement et la professionnalisation de l'administration, le développement de nouvelles prestations offertes aux habitants, la mise en commun des forces et des équipements. Lorsque la nouvelle commune atteint une certaine grandeur, cela favorise l'engagement d'un juriste ou d'un technicien communal, voire d'un spécialiste en aménagement du territoire. Autre avantage, la fusion permet d'élargir le cercle des candidats potentiels à la Municipalité, ce qui n'est pas négligeable en cette période où l'on constate une baisse de vocations. D'une manière plus générale, je dirai que la fusion permet de renforcer le pouvoir politique des communes. Par l'élargissement des compétences de leur administration, elles récupèrent la maîtrise de certains dossiers, ce qui permet à leurs autorités de retrouver du pouvoir décisionnel.

Quelles sont les raisons qui incitent les fusions?

Les «grandes» fusions qui modifient considérablement le nombre d'habitants de la commune et qui, d'une juxtaposition de villages aboutissent à la création d'une ville d'environ 15'000 habitants, comme c'est le cas avec les projets de Terre-Sainte ou d'Aigle, Leysin et Yvorne.

Mini biographie

Laurent Curchod est né à Pully, le 12 avril 1965, il est originaire de Dommartin et de Villars-Tiercelin, deux communes qui sont actuellement en plein processus de fusion. Fils de pasteur, il a vécu dans les quatre coins du canton au fil des différents ministères de son père, allant de Villars-Bourquin à Grandcour en passant par Bex ou le Mont-sur-Lausanne. A la fin de ses études secondaires passées à Lausanne, il obtient un baccalauréat en lettre et philosophie. Il poursuit son cursus universitaire dans la ville de Calvin en faculté de droit, d'où il repartira avec une licence de droit en poche. Il commence sa carrière professionnelle à la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) en tant que Secrétaire patronal. Pendant une dizaine d'années, il donne des conseils juridiques aux entreprises membres et plus spécialement à celles appartenant au secteur du bois. Ensuite, il devient Secrétaire régional de l'Association de la région du Gros-de-Vaud; une association regroupant plus d'une cinquantaine de communes. C'est dans cette nouvelle activité que se révèle son intérêt croissant pour les processus de fusion de communes. En 2009, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba met au concours un nouveau poste de chargé de missions en matière de fusions de communes; un poste directement rattaché au Service des Communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Laurent Curchod propose sa candidature et il obtient le poste grâce à son profil juridique, à sa parfaite connaissance des processus de fusion et à son statut d'homme de réseau, un lobbying qu'il a su développer au fil des années à la FVE et à l'Association de la région Gros-de-Vaud. Il commence sa nouvelle activité début juillet 2009. Laurent Curchod n'a jamais fait de politique active, il considère, à juste titre, qu'avoir un mandat dans un exécutif ou même dans un législatif est incompatible avec ses fonctions professionnelles. Il désire garder toute son autonomie et sa neutralité. Sa vie extraprofessionnelle est surtout consacrée à son jeune fils de 13 ans. Ses loisirs préférés sont occupés en grande partie par la lecture (biographies, essais politiques, romans policiers), la visite des musées et de préférence ceux consacrés à l'art contemporain, les voyages, la randonnée et le squash; ce dernier étant le meilleur sport pour décompresser et évacuer le stress en un minimum de temps.

Ces projets de fusions, s'ils aboutissent, donneront à la nouvelle commune un poids politique plus important vis-à-vis du canton mais aussi au sein de la région pour la réalisation de projets d'infrastructures, de développement économique, culturel et social ou encore concernant l'aménagement du territoire et la mobilité.

Il y a également les fusions «moyennes» qui permettent la création de bourgs de 2'500 à 5'000 habitants (Bourg-en-Lavaux, Echichens et Vully-les-Lacs par exemple). Ces fusions modifient également le paysage ou l'équilibre d'une région: l'émergence de ces centres locaux est de nature à stimuler le développement économique ou touristique d'une région.

Enfin, les fusions «standards» de petites communes rurales (aboutissant à la création d'une commune de moins de 2'500 habitants) ne répondent pas forcément à une ambition politique ou économique particulière (par ex. Montilliez, Tévenon). Elles permettent d'assurer un niveau de prestations satisfaisant et de pallier au manque d'élus. Elles constituent un premier pas, utile aussi pour briser un tabou et faire évoluer les mentalités en vue de regroupements plus importants, à plus long terme. Dans tous les cas, on constate une difficulté à déterminer un périmètre bien défini et cohérent.

En conclusion, Laurent Curchod relève qu'il n'y a pas de «fusion idéale», chaque cas étant particulier. En outre, il ne faut pas perdre de vue que l'institution de la commune constitue la base même de notre démocratie et que la plupart des communes vaudoises sont préexistantes à la création du Canton... Même si certaines d'entre elles sont appelées à retrouver un nouveau souffle en se regroupant, leur disparition n'est nullement programmée...

Six communes de moins dans le canton en un seul dimanche

FUSIONS

Aubonne, Goumoëns et Montilliez sont nées de l'union de 9 villages. Vaud ne compte plus que 353 communes.

JOËLLE FABRE

Trois fusions plébiscitées en un week-end, ce n'est pas anodin. Elles s'appelleront Aubonne, Goumoëns et Montilliez et verront officiellement le jour le 1er juillet 2011 *(lire ci-dessous)*. Un beau triplé pour Philippe Leuba. Même si le ministre *ès fusions* n'avait pas de grosses craintes, il se déclare ravi. D'autant que deux de ces regroupements interviennent dans le Gros-de-Vaud, une région réputée – «à tort!» – très conservatrice: «Loin d'être figés dans leurs structures, les gens du Gros-de-Vaud viennent de prouver qu'ils sont parfaitement conscients des enjeux et de la manière dont il faut les relever.»

Ici comme ailleurs dans le canton, les mentalités ont évolué de façon stupéfiante, constate Philippe Leuba: «L'avenir de l'institution communale est abordé franchement par les autorités locales. Elles savent que c'est en se regroupant qu'elles pourront donner vie à des communes fortes pour devenir de véritables autorités politiques, et pas de simples entités administratives.»

L'acceptation de Bourg-en-Lavaux (5 communes) en mai 2009 a été un véritable déclencheur: «Auparavant, s'engager dans un processus de fusion était perçu comme périlleux. Depuis, on a le sentiment qu'on est passé de la résignation à l'ambition. Il y a des perspectives, un enthousiasme. Les fusions sont devenues un projet d'avenir pour les petites communes.»

Le processus s'accélère

Entre 2005 et 2009, cinq nouvelles entités se sont constituées à partir de 12 communes. Le mouvement s'est accéléré en 2009 avec quatre fusions pour 20 communes. Cela s'accélère encore. Le 13 juin prochain, 22 communes pourraient décider de n'en faire plus que six.

«Il n'y a plus aucun district aujourd'hui où il n'y a pas au moins un projet de fusion. C'est devenu un phénomène d'une intensité incroyable, poursuit Philippe Leuba. Je ne me fais pas d'illusion, je connaîtrai encore des échecs, c'est inévitable. Mais les motifs qui sont à l'origine des processus de fusion sont tellement forts et objectifs qu'ils finiront par s'imposer.» ■

À LA FÊTE Le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud (à g.), ancien syndic d'Eclagnens, applaudit la fusion aux côtés de son collègue Philippe Leuba et de Laurent Curchod, «Monsieur Fusion» du canton. GOUMOËNS-LA-VILLE, LE 7 MARS 2

Deux fusions plébiscitées dans le Gros-de-Vaud

Pizy deviendra un hameau d'Aubonne

Les résultats parlent d'eux-

Les fusions réussies font les grands titres de la presse

POINT DE FUSION

Fusions réalisées

Situation au 1er janvier 2010

Communes entrant dans la fusion + nombre		Nom de la nouvelle commune	Entrée en vigueur de la fusion
• Lavey • Morcles	2	LAVEY-MORCLES	1852
• Bussy-sur-Morges • Chardonnay-sur-Morges	2	BUSSY-CHARDONNAY	1er avril 1961
• Montreux-Châtelard • Montreux-Planches	2	MONTREUX	1er janvier 1962
• Romainmôtier • Envy	2	ROMAINMÔTIER-ENVY	1er janvier 1970
• Villars-Lussery • Lussery	2	LUSSERY-VILLARS	1er janvier 1999
• Champmartin • Cudrefin	2	CUDREFIN	1er janvier 2002
• Maracon • La Rogivue	2	MARACON	1er janvier 2003
• Rovray • Arrissoules	2	ROVRAY	1er janvier 2005
• Rossens • Sédeilles • Villarzel	3	VILLARZEL	1er juillet 2006
• Avenches • Donatyres	2	AVENCHES	1er juillet 2006
• Donneloye • Gossens • Mézery-près-Donneloye	3	DONNELOYE	1er janvier 2008
• Assens • Malapalud	2	ASSENS	1er janvier 2009
• Cully • Epesses • Riex • Grandvaux • Villette	5	BOURG-EN-LAVAUX	1er juillet 2011*
• Colombier • Echichens • Monnaz • St-Saphorin	4	ECHICHENS	1er juillet 2011*
• Fontanezier • Vaugondry • Romairon • Villars-Burquin	4	TÉVENON	1er juillet 2011*
• Bellerive • Chabrey • Mur • Constantine • Montmagny • Vallamand • Villars-le-Grand	7	VULLY-LES LACS	1er juillet 2011*

* A ratifier par le Grand Conseil

Fusions à venir

(Approuvées par les Conseils avec vote des corps électoraux en 2010)

• Aubonne • Pizy	2	AUBONNE	1er juillet 2011
• Eclagnens • Goumoens-la-Ville • Goumoens-le-Jux	3	GOUMOENS	1er juillet 2011
• Dommartin • Sugnens • Poliez-le-Grand • Naz	4	MONTILLIEZ	1er juillet 2011

(Fusions projetées pour juillet 2011 avec vote des Conseils et des corps électoraux en 2010)

• Lucens • Oulens-s/Lucens	2	LUCENS	1er juillet 2011
• Montaubion-Chardonney • Peney-le-Jorat • Sottens • Villars-Tiercelin • Villars-Mendraz	5	JORAT-MENTHUE	1er juillet 2011
• Gressy • Yverdon	2	YVERDON	1er juillet 2011
• Combremont-le-Grand • Combremont-le-Petit • Granges-près-Marnand • Marnand • Sassel • Seigneux • Villars-Bramard • Cerniaz	8	VALBROYE	1er juillet 2011
• Bettens • St-Barthélemy • Oulens-sous-Echallens	3	MONTGRASSY	1er juillet 2011
• Oleyres • Avenches	2	AVENCHES	1er juillet 2011

(Parmi les fusions importantes projetées pour 2012 avec les différents votes en 2010, citons:)

• Aigle • Leysin • Yvorne	3	AIGLE	1er janvier 2012
• Bogis-Bossey • Commugny • Chavannes-de-Bogis • Chavannes-des-Bois • Mies • Coppet • Founex • Tannay	8	TERRE-SAINTE	1er janvier 2012

Dans cette nouvelle rubrique, appelée «POINT DE FUSION», nous allons essayer de vous tenir au courant de l'état des fusions de communes dans le canton de Vaud. Nous vous présentons les fusions qui sont déjà entrées en vigueur, mais également les fusions qui sont projetées pour les deux ans à venir.

Récapitulatif

2009

375 le nombre de communes.

14 projets de fusion sont en cours comprenant **61** communes.

2010

13 projets de fusion, qui concernent **56** communes, devraient être soumis aux corps électoraux.

2011 / 1er juillet

335 communes **si** tous les projets sont acceptés par les Conseils et les corps électoraux.

2011 / 1er juillet

316 communes **si** tous les projets sont acceptés par les Conseils et les corps électoraux.

NORD VAUDOIS - BROYE

Sans fusion, leur commune risque de finir sous tutelle

VILLARS-BRAMARD

Lassée par des années de dévouement, l'intégralité de la Municipalité rendra son sac en 2011. «Si la fusion n'aboutit pas d'ici là, notre commune risque d'être mise sous tutelle», avertit le syndic.

SARAH BOURQUENOUD

Villars-Bramard, 121 habitants, et plus aucun volontaire pour devenir municipal. En 2006 déjà, la commune a bien failli se retrouver sans autorité, faute de candidats. «La situation était bloquée. Le préfet est alors venu nous trouver, raconte le syndic et ancien conseiller national Jean Fattebert. Il a demandé à d'anciens municipaux de reprendre du service, en nous promettant une fusion dans les deux ou trois ans.» Cinq anciens syndics et municipaux ont finalement accepté de remplier, «par esprit civique», note Jean Fattebert.

Mais, quatre ans plus tard, la fusion promise n'est toujours pas concrétisée (lire ci-contre). Inquiet, le syndic de Villars-Bramard tire la sonnette d'alarme.

Confier obligatoirement la gestion de la chose publique aux partis politiques dans les communes de plus de 3'000 habitants >

Avancée ou recul de la démocratie?

Répondre à cette question de manière objective ne peut se faire qu'en cherchant à répondre préalablement à une autre question: «à qui profite le crime», ou exprimé de manière plus prosaïque, dans quelle variante les droits des citoyens en sortent-ils renforcés?

Le fonctionnement du mode électoral découle directement de l'article 144 de la Constitution vaudoise, entrée en vigueur en 2003. Nos Constituants ont proposé que le système ne nécessitant pas de décision particulière pour l'élection des Conseils communaux soit celui de la proportionnelle. Ce système, dont le fonctionnement répond à des règles pour le moins opaques pour le commun des mortels, permet surtout aux groupes minoritaires de faire entendre leurs voix, sinon étouffées par les «vociférations» et autres «effets de manches» des grandes formations politiques. Il faut donc saluer ici la clairvoyance de celles et ceux à qui nous avions confié la rédaction de notre Charte fondamentale.

Mais conscients que la gestion des affaires des 375 communes vaudoises (chiffre 2009) ne peut pas se fondre sans autre dans le moule des appareils politiques partisans, nos Constituants ont précisé que leur choix avait valeur de **principe, mais pas d'obligation**. Dès lors, les communes à Conseil communal, et souhaitant conserver ou instaurer le mode d'élection majoritaire, donc en principe à liste unique, se sont vues contraintes d'ouvrir le débat au sein de leurs assemblées délibérantes, dont la décision ouvrait la voie du référendum, avant les élections du printemps 2006.

Ce choix du mode électoral communal majoritaire est donc à saluer comme l'expression la plus noble de la démocratie, ce dont ne peut pas se prévaloir le système proportionnel, le Peuple souverain n'ayant rien à dire. Ceci répond à la première question: à moins de lancer une initiative populaire locale, les électrices et les électeurs des communes s'en remettant à la base constitutionnelle n'ont rien à dire sur le choix du système électoral au mode proportionnel, et à moins d'adhérer à une formation politique et/ou partisane, leur voix ne sera audible qu'au «Café du Commerce».

Alors, «à qui profite le crime»? Si l'on se réfère aux récentes déclarations des «Grands Penseurs» des formations politiques ayant soutenu l'initiative constitutionnelle exigeant l'élection au système proportionnel des Conseils des communes de plus de 3'000 habitants, la progression de leur formation (comprendre: la survie de leur crédibilité) passe par la politisation partisane du débat dans le berceau de la démocratie, soit la commune. Et c'est la main sur le cœur qu'ils (et elles) jurent n'avoir aucune visée autre que celle du «Bien des Citoyens», dont l'expression démocratique est bridée par l'omniprésence de «Forces Locales Maléfiques».

«Un peu court, jeune homme» dirait Cyrano de Bergerac. Actif depuis un quart de siècle dans la politique locale, les «ficelles partisanes» ont peine à me faire sourire, à défaut de me faire pleurer. En effet, seuls (trop rares certes) des représentants des «forces maléfiques» (comprendre: des députés de droite) prennent le temps, donc la peine de venir assister, et pas seulement à la veille de leur (ré)élection, à l'une ou l'autre séance du Conseil communal de Belmont, ou alors d'avoir la courtoisie d'excuser leur absence! Cet exemple d'ici est, au dire d'élus d'ailleurs, la règle de fonctionnement de nos représentants au Grand Conseil! Comment peuvent-ils alors se prévaloir d'un défaut de démocratie locale, celle qui ne retient leur attention qu'à la veille de leur réélection? La réponse est dans la question: pour trouver des «porteurs d'eau locaux»!

Texte > Gustave Muheim,
syndic de Belmont-sur-Lausanne

Voilà donc pour la forme; passons au fond du sujet: depuis la nuit des temps, la gestion de la vie en société divise l'être humain. Il y a celui qui parle de plus, et l'autre de moins d'Etat. Tous les deux méritent d'être écoutés, à défaut d'être entendus. Dans un système électif proportionnel, le blocage est programmé en fonction de l'avantage ou l'inconvénient politique partisan qui découle de la proposition. Dans une collectivité villageoise fonctionnant selon le système majoritaire, la «distribution des cartes», particulièrement dans les communes périurbaines, répond à des règles qui ne peuvent pas se fondre dans un moule partisan. La raison est simple: «je te tiens, tu me tiens par la Barbichette», ou exprimé différemment, il est illusoire de penser vivre en harmonie avec son voisin dans une société privilégiant la proximité, sous prétexte que sa façon d'exprimer la gestion de la société ne nous convient pas.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'une commune dont l'Assemblée est élue selon le système majoritaire fonctionne à la perfection, mais l'exception est généralement la règle de fonctionnement dans celles où les partis se font le porte-voix du citoyen! Pour s'en convaincre, il suffit d'assister à la «valse des démissions», obligeant les partis ayant épuisé leur liste des «viennent ensuite» à recruter non plus des candidats, mais des «élus…», au Café du Commerce du coin. Bel exemple de démocratie directe!

Ceci pose une autre question, qui mériterait un vrai débat démocratique: comment se fait-il que dans une élection au système majoritaire les «cardinaux», soit les personnes, au nombre déterminé par la loi, appelées à siéger en cas de démission d'une personne en charge, doivent être nommées par le Souverain, à la majorité au premier tour et relative au second, et nécessitant de convoquer le corps électoral une fois la liste épuisée, alors qu'au système proportionnel, le parti «décide», ou presque, en fonction de nombre de sièges obtenus, sans en référer au Peuple?

Une récente étude de l'Université de Zürich justifierait que les appareils politiques se posent enfin la question fondamentale: plutôt que de courir après l'électeur, en utilisant des moyens populistes pour tenter d'asseoir (maladroitement) leur semblant de pouvoir, que faire pour que plus de 2/3 des élus municipaux ne refusent plus toute étiquette partisane? Nous ne sommes plus au stade du malaise, mais de la défiance vis-à-vis de celles et ceux élus au niveau cantonal et fédéral. Dans un système électif local majoritaire, la prébende déboulonne son bénéficiaire sans coup férir, alors que le «renvoi d'ascenseur», à défaut d'être la règle dans le système électif proportionnel, dépasse largement l'exception.

En conclusion: les partis politiques doivent être soutenus, lorsqu'ils agissent sur le plan cantonal et national. Par contre, vouloir les imposer sur le plan communal, c'est favoriser l'agitation au détriment de l'action communautaire, qui nécessite ouverture d'esprit sans à priori partisan. Les habitants de nos villages et de nos bourgs méritent mieux que des «querelles de clochers», initiés à distance par des personnes à la recherche de voix pour les prochains scrutins électoraux. Le bon sens voudrait que les auteurs de l'initiative justifiant le présent article fassent «amende honorable» et retirent leur demande de modification de la Constitution.

Demande utopique? Après le vote de renvoi de l'objet au Conseil d'Etat pour suite utile, certainement, mais une prise de conscience de l'incurie de la proposition reste possible, lors du débat de fond à venir au Grand Conseil. En prenant la mesure de leur proposition partisane, les initiants en sortiront grandis et les électrices et les électeurs locaux sauront leur manifester leur confiance lors des prochaines élections cantonales en 2012. A défaut, le «Bon Peuple» corvéable à merci, tranchera, mais en toute connaissance de cause, puisque il sera informé des défauts profondément anti-démocratiques d'une élection au système proportionnel.

Gustave Muheim
syndic de Belmont-sur-Lausanne

Cours spécialisés 2010 >

à l'intention des municipaux, boursiers et toutes personnes intéressées par les finances publiques

CALENDRIER 2010

Toutes les informations se trouvent sur le site www.pbusset.ch

Les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.

Cours	Titre du cours	Dates	Lieu
1	***Bouclement des comptes 2009***	jeudi 25 mars	Grandvaux
2	***Préparation du budget 2011***	jeudi 02 septembre	Grandvaux
3	***Compte de fonctionnement***	jeudi 16 septembre	Grandvaux
4	***Le compte des investissements***	jeudi 30 septembre	Grandvaux
5	***Lecture et structure du Bilan***	jeudi 07 octobre	Grandvaux
6	***Décompte TVA dans les collectivités***	jeudi 28 octobre	Grandvaux
7	***Analyse et planification financières – cours théorique et pratique***	jeudi 11 novembre	Grandvaux
8	***Péréquation intercommunale***	En attente	

Pierre Busset
Rue du Léman 2
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43
Mobile 079 345 60 91
ou sur le site: www.pbusset.ch